

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Paris Dauphine-PSL, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant le statut de grand établissement par décret 2004-186 du 26 février 2004 modifié,

Sise Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris Cedex 16

Représentée par son président Monsieur El Mouhoub MOUHOUD

Et

Le Lycée Janson de Sailly

Sis 106 rue de la Pompe 75116 Paris

Représenté par son proviseur Patrick FOURNIÉ

Art. 1 - Objet

L'université Paris Dauphine-PSL et le Lycée Janson de Sailly, dits « les partenaires », s'accordent à coopérer afin de fluidifier les parcours des étudiants et de favoriser les échanges entre les voies de l'enseignement supérieur de premier cycle. Ils agissent dans le respect des compétences et prérogatives de leurs instances pédagogiques et administratives respectives, en tenant compte des différences de programmes d'enseignement des différentes filières.

Le Lycée Janson de Sailly accueille des élèves en classe préparatoire aux grandes écoles, dites « CPGE ». La présente convention concerne trois voies : la voie Économique et Commerciale, option Économique (ECE) et option Scientifique (ECS), la voie B/L, la voie Mathématiques et Physique et Sciences de l'Ingénieur (MPSI).

L'Université Paris Dauphine-PSL, partenaire, est un grand établissement où l'admission des étudiants résulte d'une procédure sélective. Elle délivre en premier cycle deux diplômes d'établissement, l'un en Sciences des Organisations, l'autre en Mathématique Informatique. Ils confèrent le grade de Licence. Leur enseignement est dispensé en six semestres ou trois ans dits « la L1 LSO ou MIDO », « la L2 LSO ou MIDO », « la L3 LSO ou MIDO ».

Art. 2 - Double parcours

Afin d'accueillir les étudiants des CPGE des lycées avec lesquels elle passe une convention, et de sanctionner la construction d'un double parcours, l'Université Paris Dauphine-PSL a créé un diplôme d'établissement dit « le DECP » réservé aux lycées partenaires et structuré en quatre semestres ou deux ans, dits « le DECP1 » et « le DECP2 ».

Le DECP « Économie et Gestion » est ouvert aux élèves de CPGE ECE, ECS et B/L. Le DECP « Mathématique Informatique » est ouvert aux élèves de CPGE MPSI. Il ouvre droit à la signature de convention de stage à l'initiative de l'étudiant.

Les élèves de CPGE sont étudiants de l'Université Paris Dauphine-PSL. A ce titre, ils ont en particulier accès aux différents services de l'université : restauration universitaire, documentation et ressources numériques en ligne, orientation et carrières, sport, santé.

L'admission en première année de CPGE prononcée par le lycée entraîne l'admission au DECP1 de l'université. Le DECP2 est ouvert aux étudiants ayant validé le DECP1 et inscrits en deuxième année de CPGE des lycées partenaires.

La validation par le conseil de classe de la CPGE de 60 ECTS entraîne la délivrance par le lycée Janson de Sailly des 60 ECTS de l'année correspondante du DECP. L'université peut, à sa demande, être représentée au conseil de classe par un observateur. Les redoublants de la deuxième année de CPGE peuvent se réinscrire au DECP2.

Art. 3 – Candidature et admission

L'admission d'un étudiant ayant validé le DECP1 en L1 ou L2 et d'un étudiant ayant validé le DECP2 en L2 ou L3 est subordonnée à l'examen d'une candidature sur dossier organisé par l'Université Paris Dauphine-PSL selon des calendriers propres à LSO et à MIDO.

La candidature d'un étudiant du DECP1 en L1 ou L2 ou d'un étudiant du DECP2 en L3 ou L2 est étudiée par la commission pédagogique compétente pour statuer sur les admissions extérieures pour l'admission en LSO ou MIDO.

Un étudiant du DECP2 « Économie et Gestion » ayant validé les 120 ECTS, peut accéder sur dossier en L3 « Sciences des Organisations » de l'Université Paris Dauphine-PSL dans une des mentions suivantes : Mention Gestion, Mention Sciences sociales, Mention Économie appliquée (parcours CPGE), en respectant les procédures de candidatures extérieures propres à chacune de ces mentions.

Un étudiant du DECP2 « Mathématique-Informatique », ayant validé les 120 ECTS peut accéder sur dossier en L3 de l'Université Paris Dauphine-PSL, Mention Mathématiques Appliquées ou Mention Informatique des Organisations, en respectant les procédures de candidatures extérieures propres à chacune de ces mentions.

La candidature d'un étudiant du DECP1 en L1 (demande de réorientation en cours d'année de CPGE) est étudiée par la commission de réorientation qui se tient, dans le cadre de la procédure générale de réorientation de l'université, à la fin du premier semestre de L1. Aucune demande de réorientation au fil de l'eau ne sera prise en compte.

Les demandes respectent le calendrier de candidature de l'université Paris Dauphine-PSL qui est communiqué aux lycées partenaires.

Art. 4 - Commission pédagogique

Il est établi entre les partenaires une commission pédagogique dont la mission est de proposer les convergences des programmes, de susciter des coopérations, de traiter des procédures d'inscription et d'évaluation. Elle encourage les échanges entre les équipes pédagogiques des partenaires.

Cette commission, composée de représentants de chaque établissement, désignée d'un commun accord par les chefs d'établissement, comprend :

- les chefs d'établissements, ou leurs représentants,
- pour l'université : le vice-président du Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante (CFVE), le vice-président étudiant et le directeur.trice des départements concernés, ou leurs représentants,
- pour le lycée : le responsable des voies de CPGE : ECE, ECS, B/L, MPSI,
- ainsi que tout autre membre décidé d'un commun accord entre les établissements.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Art. 5 - Inscription et droits

Les droits du DECP, diplôme d'établissement, sont calculés sur une base forfaitaire.

Les droits d'inscription au DECP1 et au DECP2 sont fixés à la somme de 260 euros au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Ils incluent l'accès à la bibliothèque et ressources documentaires, aux activités sportives, au service de santé universitaire, aux événements et conférences et la possibilité de conventions de stages.

Il est convenu d'un commun accord entre les parties qu'un montant de 40 euros par étudiant ayant acquitté ses droits soit reversé au lycée ou l'étudiant est inscrit.

Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription en DECP.

Les droits d'inscription peuvent faire l'objet d'une révision par avenant annuel signé par les chefs d'établissement **avant le 30 mai** de chaque année.

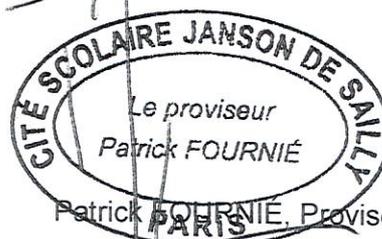
Art. 6 - Durée

La présente convention s'applique à partir de l'année universitaire 2021-2022. Elle est conclue pour une durée de trois ans, et est renouvelable sur décision expresse des partenaires. Elle peut être modifiée à tout moment par décision conjointe des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avant le 30 juin précédant la rentrée universitaire.

Fait à Paris, le 30/05/2021 , en deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Université Paris Dauphine-PSL

Pour le Lycée Janson de Sailly



E.M. MOUHOUD, Président

